

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/26 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

Présents : Marc GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Catherine VARVAT – Jean-Pierre AUGER–Sabine COSTE - Joëlle CLARET –Catherine AUGER - Florian BOUTEILLER - Pascal SERVAIS – Kevin O'ROURKE - Alexandre VICHERD-BIROUILLE

Absents / Excusés : Marie-José POPINEAU (pouvoir donné à Catherine AUGER) – Sandrine GELY - (pouvoir donné à Florian BOUTEILLER) - DAVIS Antony (pouvoir donné à Sylvène GRANDJEAN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Validation CR du conseil du 03/06/2026 : UNANIMITÉ

20 H 00 : Début de la réunion

Intervention de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en début de séance

Mme Laurette BOTTA, présidente de la CCCC, et M. Cédric ARGOUD, directeur général des services, ont présenté à l'ensemble du conseil municipal les compétences de la CCCC et un tour de table des attentes des élus a été effectué, notamment sur certains points comme le tourisme et l'activité économique de la vallée.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES / FONCIER – Décision modificative N°2 / Budget Principal

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2116-20101 : CIMETIERES	2 500.00 €			
D 2135-202603 : PRE DE VILLE		2 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	2 500.00 €		
Total	2 500.00 €	2 500.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / FONCIER –Participation financière spectacle de théâtre des enfants de chartreuse

Mme Grandjean informe les membres du conseil de l'organisation du nouveau spectacle de théâtre des enfants de Chartreuse, qui se jouera pendant les vacances de Noël 2026 et/ou d'hiver 2027 dans les communes participantes.

Après le succès des éditions précédentes, la commune de St Christophe la Grotte repart cette année avec une nouvelle création des metteurs en scène Frédéric Lasne et Luc Masquelier, consacrée à Victor HUGO. Ce nouveau spectacle, original, éducatif et fédérateur, sera porté par des enfants et des adolescents du territoire.

C'est pourquoi il est proposé que les communes participent pour un montant respectif de 700 €. Chaque commune participante accueillera gratuitement une représentation pour ses habitants et des conventions seront signées avec l'AADEC pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EST D'ACCORD** pour verser une participation financière de 700 €

Vote

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / FONCIER – Soutien financier du Centre Social des Pays du Guiers (CSPG) pour 2026

M. le Maire présente aux membres du conseil le courrier du CSPG du 18 mai 2026 demandant un soutien financier des communes pour 2026 au vu du contexte économique actuel.

Puis, le conseil municipal prend note des différents documents demandés par la commune au centre social, notamment le bilan annuel de 2025 ainsi que le projet d'Animation Global et les financements obtenus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EST D'ACCORD** pour verser, à titre exceptionnel, pour l'année 2026, la somme de 500 €

Vote

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / FONCIER – Régularisation acquisition parcelle C 667 située "Sabeillard et la Draye"

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'en 2017, l'ancienne municipalité avait proposé à un particulier d'acquérir sa parcelle dans le cadre d'un projet de desserte routière de la station du Planolet.

Le propriétaire avait donné son accord à l'époque mais depuis cette date, les démarches administratives n'ont pas été effectuées alors que les travaux d'emprise sur cette parcelle ont bien été réalisés. Il précise notamment que la totalité de la parcelle est traversée par cette desserte, soit 970 m².

M. le Maire propose donc au conseil municipal de régulariser ce dossier en versant la somme qui était entendue à l'époque, à savoir un prix d'achat d'un euro (1 €) le m², soit un montant total de 970 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EST D'ACCORD** pour verser la somme qui était convenue en 2017, **soit un montant total de 970 €**, à M. FAGOT-REVURAT Gérard, propriétaire de la parcelle 667, section C, située au lieu-dit « Sabeillard et la Draye » ;
- **PREND NOTE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

Vote

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / FONCIER – Approbation du principe de généralisation des compteurs individuels pour le service public de l'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7, L.2224-8 et R.2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1341-1 et suivants relatifs à la distribution d'eau potable ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'état actuel du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, fonctionnant actuellement sur la base d'une facturation forfaitaire ;

Considérant que la facturation au forfait ne reflète pas les consommations réelles des usagers, générant des inégalités entre les ménages économes et les autres, ainsi qu'un gaspillage potentiel de la ressource en eau ;

Considérant la nécessité d'adapter le service public à l'urgence climatique, en favorisant la maîtrise de la consommation d'eau par une tarification incitative au volume réel mesuré, la détection précoce des fuites et une meilleure équité entre les habitants ;

Considérant que la pose de compteurs individuels par branchement ou par logement desservi constitue la pratique standard des services publics d'eau potable, conforme aux bonnes pratiques et à la jurisprudence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la généralisation des compteurs individuels d'eau potable en vue du remplacement de la facturation forfaitaire actuelle.

Article 2 : Fixe un calendrier de déploiement à compter de sept 2026.

Article 3 : Prend note que la modification des tarifs de l'eau sera fixée lors du budget primitif 2027 et à daté de la totale mise en place des compteurs sur la commune ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité

Vote

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES / FONCIER –Pose de compteurs d'eau avec télérelève - Plan de financement – Demande de subvention

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune souhaite passer à la facturation à la consommation dès la fin du schéma directeur d'eau potable et la mise en place des compteurs individuels.

M. le Maire propose l'installation de compteurs équipés de capteurs pour la télérelève et de compteurs de secteurs pour les raisons suivantes :

- optimisation de la ressource (suivi de la consommation et anticipation des fuites),
- plus grande efficacité dans la gestion de la relève des compteurs,
- simplification du système de facturation.

Il est également proposé de s'équiper d'un système de radio mobile permettant :

- la préparation et la gestion de la relève,
- l'hébergement, la sauvegarde, le tri et la gestion des données d'exploitation, des alarmes et de facturation,
- l'échange des données de la relève avec le système de facturation.

Le montant prévisionnel HT de l'opération est estimé à **243 976 €**.

Considérant le plan de financement proposé :

- Génie civil :	86 955€
- Compteurs et accessoires :	43 181€
- Coffrets :	64 680€
- MO communale et frais :	49 160€

Recettes :

Agence de l'eau :	121 988€	50%
Autofinancement :	121 988€	50%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'installation de compteurs équipés de capteurs pour la télérelève et du système de radio mobile,
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé,
- **DE SOLLICITER** la subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse
- **CHARGE** M le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Vote	Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)	Contre : 0	Abstentions : 0
------	-----------------------------	------------	-----------------

ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts -ONF,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Vote

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

DOSSIERS EN COURS ET INFORMATIONS DU MAIRE

Station d'épuration des Buis

Le conseil municipal prend connaissance du mémoire technique sur l'étude diagnostique de la station située côté Saint Pierre d'Entremont Savoie et qui concerne les deux communes. Les membres du conseil prennent note de la nécessité de la mise en conformité de ces installations.

Courrier de la Coordination Rurale des Savoie

Il est donné lecture du courrier du 11 juin 2026.

Avancement travaux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP)

Ces travaux, en lien avec les services techniques et Jean-Pierre Auger, adjoint, ont commencé depuis l'installation du conseil et vont se poursuivre pendant plusieurs mois compte tenu de l'étendue du réseau sur la commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 40